

Nîmes, le 19 JUIL. 2023

Arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL CE PUECH PEYRON, concernant le projet de création d'un parc éolien sur la commune de MOULEZAN.

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.511-1 à L.517-2, R.123-1 à R.123-27, R.181-16 à R.181-35 et R.181-36 à R.181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ainsi que les articles L.181-1 à L.181-4, L.122-1-1, R.122-2 et R.122-3, R.181-13 à R.181-15, et D.181-15-1 à D.181-15-9 du même code relatifs au régime de l'autorisation environnementale applicable aux installations classées;

Vu le code de l'énergie ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2023 ;

VU la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un parc éolien sur la commune de Moulezan, déposée par procédure dématérialisée le 24 juin 2020 par la société SARL CE PUECH PEYRON, et déclarée complète le 18 avril 2023, après dépôt de pièces complémentaires ;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers;

VU l'avis établi par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie, en date du 15 juillet 2022 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard <https://www.gard.gouv.fr>

VU l'avis du Conseil national de protection de la nature rendu le 9 janvier 2023 ;

VU les éléments de réponse fournis le 20 mars 2023 par la SARL CE PUECH PEYRON en réponse aux avis de la MRAe et du CNPN précités ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 18 avril 2023, établi par l'inspecteur de l'environnement ;

VU la décision n° E23000040/30 en date du 5 juin 2023 du président du Tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 20 juin 2023;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 32 jours, **du mardi 26 septembre 2023 à 9 H 00, au vendredi 27 octobre 2023 à 12 H 30**, une enquête publique est ouverte dans la commune de MOULEZAN relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL CE PUECH PEYRON, dont le siège social se situe au 74 rue Lieutenant de Montcabrier, ZAC De Mazeran, 34 500 BEZIERS, pour le projet de création d'un parc éolien implanté dans le bois des Lens au lieu-dit « Puech Peyron » sur la commune de MOULEZAN.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique comporte la demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE), la déclaration au titre de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités), la demande de défrichement, la demande de stricte dérogation à la destruction des espèces protégées et l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre du code de l'énergie.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des installations et classement	Régime
2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.	5 éoliennes avec mâts de 90 m et pâles de 59 m soit 150 m de hauteur totale Puissance de 2,2 MW chacune soit 11 MW	A

(*) A : autorisation ; E: enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classée.

Au titre de la nomenclature IOTA, le projet relève du classement en déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 ; 3.1.2.0. et 3.1.5.0

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Ludivine RODRIGUEZ MONDINO, SARL CE Puech Peyron, Responsable d'Agence Languedoc-Roussillon, ludivine.rodriquez@totalenergies.com.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, assortie de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 2.

Madame Jeanine RIOU, ingénieure sanitaire en retraite, a été nommée en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de NIMES

Monsieur Jean HODES a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par le président du Tribunal Administratif de NIMES, en cas d'empêchement de Mme Jeanine RIOU.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de six kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur ;
- en mairie de MOULEZAN, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies d'AIGREMONT, BRAGASSARGUES, CANNES-ET-CLAIRAN, COMBAS, CRESPIAN, DOMESSARGUES, FONTS, GAJAN , MAURESSARGUES , MONTAGNAC, MONTIGNARGUES, MONTPEZAT, MONTMIRAT, ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, PARIGNARGUES, PUECHREDON, SAINT-BAUZELY, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAVIGNARGUES , SAINT-THEODORIT, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, VIC-LE-FESQ, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Moulezan/SARL-CE-Puech-Peyron>)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, resteront déposés en mairie de MOULEZAN, 1, chemin des Lens 30350 Moulézan, pour être tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, sauf le mercredi de 8h00 à 12h00.**

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de MOULEZAN, à l'adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier pourra être consulté sur les plateformes électroniques mise en place pour l'enquête publique aux adresses suivantes : <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-moulezan/> ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr> **du mardi 26 septembre 2023 à 9 H 00, au vendredi 27 octobre 2023 à 12 H 30.**

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de MOULEZAN, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de MOULEZAN, siège de l'enquête (à l'attention de Mme Jeanine RIOU, commissaire enquêteur - projet de parc éolien Moulézan, 1, chemin des Lens, 30350 Moulézan) seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-moulezan/> ou par mail à l'adresse électronique suivante : ep-projet-eolien-moulezan@democratie-active.fr **du mardi 26 septembre 2023 à 9 H 00, au vendredi 27 octobre 2023 à 12 H 30.** Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-moulezan/> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr, à défaut par téléphone au 04 66 36 42 80 ou 04 66 36 43 21.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de MOULEZAN, 1, chemin des Lens, 30350 Moulézan, aux dates ci-après :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| - mardi 26 septembre 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - mercredi 11 octobre 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - jeudi 19 octobre 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 27 octobre 2023 | de 9h00 à 12h00 |

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours prévus à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination – Service des élections, réglementation générale et de l'environnement- Bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées .

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de MOULEZAN, à la préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement, Bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Moulezan/SARL-CE-Puech-Peyron>) et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes d'AIGREMONT, BRAGASSARGUES, CANNES-ET-CLAIRAN, COMBAS, CRESPIAN, DOMESSARGUES, FONS, GAJAN , MAURESSARGUES , MOULEZAN, MONTAGNAC, MONTIGNARGUES, MONTPEZAT, MONTMIRAT, ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, PARIGNARGUES, PUECHREDON, SAINT-BAUZELY, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAVIGNARGUES , SAINT-THEODORIT, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, , VIC-LE-FESQ, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON